



1. Applicabilité et champ d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente et de livraison (ci-après CGV) constituent la base de toutes les transactions effectuées entre la société Haueter Kran AG (« Haueter ») et le partenaire contractuel (« client »). Les conditions commerciales contraires du client ne sont applicables que si elles sont acceptées par écrit par Haueter.
- 1.2. Les CGV sont applicables pour une durée indéterminée, tant qu'elles ne sont pas modifiées par les parties par le biais d'une convention écrite.
- 1.3. Si une disposition des présentes CGV ou d'un contrat basé sur elles est invalide ou présente une lacune, la validité des autres dispositions n'est pas affectée. Il convient de remplacer la disposition invalide par une disposition valide telle que convenue depuis le début qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique recherché par les parties. Ceci est également applicable en cas de lacune.

2. Offres de Haueter, conclusion du contrat et contenu du contrat

- 2.1. Une offre de Haueter est valable pendant 30 jours, sauf indication contraire écrite.
- 2.2. Haueter confirme par écrit la réalisation d'un contrat avec le client (confirmation de commande). Les livraisons, ouvrages et autres prestations convenus sont déterminés en fonction de cette confirmation de commande de Haueter et y sont indiqués de manière exhaustive.
- 2.3. Les exigences générales ou particulières du client applicables aux prestations de Haueter dans la demande de devis ou exprimées d'une autre manière ne sont considérées comme applicables que si et dans la mesure où elles sont consignées par écrit dans la confirmation de commande de Haueter.
- 2.4. Haueter se réserve le droit d'apporter des modifications à ses prestations selon la confirmation de commande qui engendrent des améliorations, dans la mesure où elles n'engendrent aucune augmentation de prix.
- 2.5. Si le client souhaite une modification par rapport à la confirmation de commande, Haueter est tenue de l'informer dans un délai de 10 jours si cette modification est possible et des effets qu'elle engendre sur les prestations, les délais et les prix. Les dispositions de l'alinéa 2.1 ff. ci-dessus sont applicables par analogie à cette offre et à la conclusion ainsi qu'au contenu de la modification du contrat. Sauf accord contraire exprès, une modification ultérieure du contrat n'est pas applicable aux produits et ouvrages déjà livrés ou fabriqués.
- 2.6. Tous les accords et déclarations des parties ayant une portée juridique requièrent la forme écrite aux fins de leur validité.

3. Prix et conditions de paiement

- 3.1. Sauf accord contraire écrit, les prix de Haueter s'entendent nets départ usine, taxe légale sur la valeur ajoutée, autres taxes et frais d'emballage en sus, sans aucune déduction.
- 3.2. Tous les frais accessoires, tels que fret, assurance, frais d'exportation, de transit, d'importation et autres, tout type de taxes, redevances, droits de douane et similaires sont à la charge du client. Si ces frais sont payés par Haueter, le client est tenu de les lui rembourser à la première demande.
- 3.3. Haueter se réserve le droit d'adapter ses tarifs à tout moment.
- 3.4. Les prix indiqués par Haueter dans la confirmation de commande sont de principe formellement convenus. Toutefois, si une durée supérieure à quatre mois s'écoule entre la conclusion du contrat et la livraison ou la fabrication de l'ouvrage, Haueter est en droit d'appliquer des augmentations de prix intermédiaires conformément à son tarif.
- 3.5. Sauf accord contraire, le prix doit être payé comme suit : un tiers dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la confirmation de commande par le client, un tiers dans un délai de 30 jours à compter de l'avis de mise à disposition pour expédition par Haueter et un tiers dans un délai de 30 jours à compter de l'arrivée de la livraison et de la mise à disposition des ouvrages au client.
- 3.6. Haueter établit une facture pour ses prestations. Sauf accord contraire exprès, le paiement doit être effectué par virement bancaire sur le compte de Haueter.
- 3.7. Les conditions de paiement doivent également être respectées si le transport, la livraison ou la réception de la prestation sont retardés ou rendus impossibles pour des raisons qui n'incombent pas à Haueter ou si des pièces secondaires manquent.
- 3.8. Si les conditions de paiement ne sont pas respectées, Haueter est en droit de maintenir le contrat ou de le dénoncer et d'exiger, dans les deux cas, le paiement de dommages et intérêts. Il est alors en droit de demander des garanties pour toutes les créances dues et/ou de n'effectuer les livraisons et prestations restantes que moyennant un paiement d'avance.
- 3.9. Si le client ne respecte pas les délais de paiement, il est tenu, sans mise en demeure, de s'acquitter à compter de la date d'échéance d'un intérêt moratoire supérieur de cinq pour cent au taux d'escompte pratiqué par la Banque Nationale Suisse. L'indemnisation d'autres préjudices reste réservée.
- 3.10. Le client ne peut retenir ou déduire des paiements pour défauts allégués que si la réclamation est reconnue comme légitime par Haueter.

4. Réserve de propriété

- 4.1. Haueter reste propriétaire de l'ensemble de ses livraisons jusqu'à réception de l'intégralité des paiements conformément au contrat.
- 4.2. Haueter est à tout moment en droit de faire inscrire aux frais du client la réserve de propriété sur la livraison au sens de l'Art. 715 du CCS dans le registre concerné jusqu'à réception du paiement intégral. Le client donne son consentement approprié à Haueter par le biais de la conclusion écrite du contrat.
- 4.3. Tant qu'il existe une réserve de propriété, le client n'est pas en droit de disposer de la livraison ni d'en concéder contractuellement la jouissance à un tiers. Un traitement, une transformation, une adaptation ou une incorporation de l'objet de la livraison par le client sont exclus pendant cette période.
- 4.4. Pendant la durée de la réserve de propriété, le client est tenu d'entretenir l'objet de la livraison à ses propres frais. Il est par ailleurs tenu d'assurer l'intégralité de la livraison contre le vol, le bris, l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques.
- 4.5. Le client est en outre tenu de prendre toutes les mesures requises afin que le droit de propriété de Haueter ne soit ni lésé ni supprimé. En cas de saisies ou autres interventions de tiers, le client est tenu d'en informer immédiatement Haueter afin qu'elle puisse prendre les mesures requises. Le client est responsable des frais qui en résultent. Le client s'engage en outre à informer immédiatement de tout changement affectant son siège.
- 4.6. Si Haueter reprend la livraison pendant la durée de la réserve de propriété, Haueter est en droit, selon son choix, de la revendre. Le produit de la vente duquel sont déduits tous les frais de reprise et de revente doit être imputé aux créances du client.

5. Livraisons et prestations

- 5.1. Sauf disposition contraire dans la confirmation de commande de Haueter, le délai de livraison ou de prestation prend effet à la date de la confirmation de commande.
- 5.2. Le respect du délai de livraison ou de prestation suppose la satisfaction des obligations contractuelles par le client.
- 5.3. Si nécessaire, Haueter est en droit de décaler le délai de livraison ou de prestation convenu de jusqu'à 30 jours à compter de l'expiration du délai confirmé. Haueter est tenue d'informer le client de ce décalage avant cette date.
- 5.4. Le délai de livraison et de prestation est prolongé de manière appropriée en cas de survenance d'obstacles hors du domaine d'influence de Haueter, tels que catastrophes naturelles, mobilisation, guerre, insurrection, pandémie, épidémies, accidents et maladies, graves perturbations de l'exploitation, conflits sociaux, livraisons retardées ou défectueuses ainsi que mesures administratives. Les délais sont également décalés si les formalités administratives telles que permis d'importation et d'exportation ainsi que les prestations fournies par le client avant la livraison (p. ex. paiements et constitution de garanties) sont retardées.
- 5.5. En cas de retard de livraison ou de prestation imputable à Haueter, le client est tenu de fixer par écrit à Haueter un délai supplémentaire approprié. Si ce délai supplémentaire n'est pas respecté pour des raisons imputables à Haueter, le client est en droit de renoncer à la prestation ultérieure et d'exiger le remboursement des paiements déjà effectués. Il est tenu d'en informer immédiatement Haueter. Des prestations partielles sont possibles et doivent être acceptées par le client, dans la mesure où ceci est pertinent d'un point de vue économique. Tout autre droit du client pour des retards est expressément exclu. Le client n'est notamment pas en droit de faire valoir un préjudice lié à un retard.

6. Documents pertinents et prescriptions à respecter pour les prestations

- 6.1. Les prospectus et catalogues ne revêtent pas un caractère obligatoire sans accord contraire. Les dimensions et autres données techniques indiquées par Haueter (notamment aussi les calculs de charge utile, charge par essieu et stabilité) dans les devis, prospectus, dessins, descriptions ou autres ne revêtent pas un caractère obligatoire dans la mesure où ils ne sont pas visés par la confirmation de la commande. Haueter se réserve le droit de modifier à tout moment les spécifications et descriptions.
- 6.2. Tous les dessins et documents techniques concernant les produits et ouvrages de Haueter et leur production qui sont transmis au client avant ou après la conclusion du contrat restent la propriété de Haueter.
- 6.3. Les produits et ouvrages de Haueter respectent les normes et prescriptions en vigueur qui ont été adoptées par les autorités et organes de la Confédération suisse. Le client supporte le risque de l'obtention des permis et du respect des conditions requises pour l'utilisation ou l'importation dans un autre pays.

7. Lieu d'exécution et transfert de la jouissance et du risque

- 7.1. Si aucun lieu d'exécution n'est convenu par les parties ou s'il ne peut être déduit de la nature des opérations, le siège de Haueter est considéré comme lieu d'exécution.
- 7.2. La jouissance et le risque sont transférés au client dès que les livraisons quittent l'usine ou le lieu de stockage. Le transport est effectué aux frais et risques du client. L'assurance contre les dommages de toute nature résultant du transport incombe au client.
- 7.3. Si l'expédition des livraisons est retardée pour les raisons non imputables à Haueter, le risque est transféré au client à la date de livraison départ usine initialement prévue.

8. Contrôle et réception des livraisons / du montage

- 8.1. Si aucune procédure de réception particulière n'est convenue, le client est tenu de procéder à un contrôle complet immédiatement après la réception ou le montage des livraisons et ouvrages et d'informer Haueter par écrit des éventuels défauts et de les décrire dans les détails. Si le client omet de le faire, les livraisons et ouvrages de Haueter sont à tous égards réputés sans défaut et de ce fait acceptés. Les dommages dus au transport doivent être notés sur les documents de transport.
- 8.2. Sauf accord exprès contraire, le montage et l'installation des livraisons incombent au client à ses propres frais.

9. Garantie

- 9.1. Concernant la livraison de grues de chargement HMF, les « clauses de garantie des grues de chargement HMF » sont également applicables dans les relations entre Haueter et le client.
- 9.2. Les règles de garantie suivantes sont sinon applicables, les garanties au-delà accordées par le fabricant des produits livrés étant également réservées dans ce cas.
- 9.3. La période de garantie pour les défauts résultant de vices de matériel ou de conception ou d'une exécution peu soignée est de 12 mois à compter de la date d'expédition de la livraison au client ou de l'achèvement de l'ouvrage par Haueter. Concernant les pièces remplacées ou réparées, une nouvelle période de garantie prend effet pour une durée de 6 mois à compter de la date de remplacement ou d'achèvement de la réparation.
- 9.4. Le client s'engage à informer Haueter immédiatement par écrit des vices cachés découverts pendant la période de garantie.
- 9.5. En cas d'apparition d'un défaut, le client est tenu de prendre toutes les mesures appropriées afin de minimiser les dommages et de permettre à Haueter de corriger le défaut. S'il omet de le faire, la garantie expire avant terme.
- 9.6. La garantie est exclue en cas de défauts qui ne sont pas imputables à Haueter, comme p. ex. l'usure normale, un cas de force majeure, une manipulation, une utilisation ou un montage non conformes aux prescriptions, abusifs ou inappropriés par le client ou un tiers, une sollicitation excessive, des moyens d'exploitation inadaptés, le non-respect des consignes d'entretien, un manque d'entretien ou des influences environnementales extrêmes ainsi que les modifications des produits apportées par le client avant une revente à un tiers. Les droits à la garantie sont également exclus en cas de différence insignifiante par rapport à la qualité convenue ou supposée.
- 9.7. La garantie est en outre exclue pour les défauts qui auraient dû être constatés lors du contrôle correct des produits et ouvrages selon l'alinéa 8.1 ci-dessus.
- 9.8. Haueter s'engage à améliorer ou remplacer à son entière discrétion et aussi rapidement que possible pendant la période de garantie les livraisons et ouvrages qui deviennent défectueux ou dont les propriétés contractuellement promises sont manquantes pour des raisons justifiables de matériaux défectueux, conception erronée ou exécution incorrecte. Le client est tenu de lui communiquer toutes les informations pertinentes à cet effet. Les pièces remplacées sont la propriété de Haueter. S'il s'avère qu'un défaut n'est pas imputable à Haueter, le produit est réparé par Haueter moyennant dédommagement.
- 9.9. Haueter ne prend pas en charge les frais supplémentaires, notamment les frais de transport, de déplacement, de main-d'œuvre et de matériaux qui résultent du fait que l'objet de la garantie a été déplacé dans un lieu autre que la succursale du client ou le lieu de destination initial.
- 9.10. Haueter est en tout état de cause uniquement responsable des dommages directs et indirects à l'objet de la livraison ou à l'ouvrage réalisé subis par le client. La responsabilité en matière de dommages directs ou consécutifs, tels que pertes de bénéfices, droits de tiers ou dommages résultant du non-respect des obligations contractuelles du client est expressément exclue.
- 9.11. Le client ne dispose d'aucun autre droit résultant de défauts hormis ceux expressément mentionnés à l'article 9.

10. Exclusion de responsabilité de Haueter

- 10.1. Toutes les violations du contrat et leurs conséquences juridiques ainsi que tous les droits du client en découlant, quel qu'en soit le fondement juridique, sont définitivement réglés dans les présentes CGV. Les droits à des dommages et intérêts, diminution ou dénonciation du contrat non expressément mentionnés sont notamment exclus, dans la mesure où la législation en vigueur le permet.
- 10.2. Le client ne peut en aucun cas faire valoir des droits à l'indemnisation de dommages qui n'affectent pas l'objet de la livraison ou l'ouvrage lui-même, comme notamment un arrêt de la production, des pertes de jouissance, pertes de commandes, pertes de bénéfices ainsi que d'autres dommages indirects.
- 10.3. Toutes les exclusions de responsabilité ne s'appliquent pas en cas d'intention illicite ou de négligence grossière de la part de Haueter, mais s'appliquent toutefois en cas d'intention illicite ou de négligence grossière de la part du personnel auxiliaire.
- 10.4. Les circonstances suivantes dérogent Haueter de toute responsabilité si elles se produisent après la conclusion du contrat et empêchent le respect du contrat ou le retardent : guerre et mobilisations, insurrections et émeutes, catastrophes naturelles, grèves et lock-out, pénuries de marchandises ainsi que défaut ou retard de livraison des sous-traitants, incendies, manque de possibilités de transport, mesures de contrôle des changes, restrictions à l'importation et à l'exportation et autres circonstances non imputables à Haueter. Dans ces cas, Haueter est en droit de dénoncer le contrat ou une partie du contrat ou de livrer la marchandise dès que l'obstacle au respect est éliminé.

11. For et droit applicable

- 11.1. Le rapport juridique est régi par le droit matériel suisse (à l'exclusion des règles du droit international privé et de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises, SR 0.221.211.4).

Les parties s'engagent à régler à l'amiable les éventuels litiges résultant de l'exécution du présent contrat. Le for exclusif est le siège de Haueter. Haueter est toutefois en droit de saisir le tribunal compétent du siège du client.

Haueter Kran AG, 8305 Dietlikon, Août 2022

Version : IMS-MHB : 08.09.2015	Crée : 1.2.2016	Modifiée : 16.8.22	Validée : QSB	Page 2 / 2
Remplace : IMS-MHB : -	Auteur : QL	Qui : / QL	Propriétaire des processus : QL	